



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2025 à 19 heures 00 minutes

En Mairie – Salle du Conseil

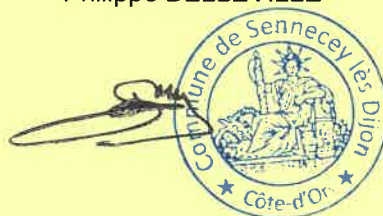
Le Conseil municipal s'est réuni le 23/06/2025 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2025-025	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2025-026	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mars 2025	Adoptée
03	DL2025-027	Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04	DL2025-028	Ressources humaines : adaptation du tableau des effectifs	Adoptée
05	DL2025-029	Nouvelle dénomination Espace Saint-Maurice : Espace Roger MARTIN	Adoptée
06	DL2025-030	Autorisation pour encaisser un remboursement de l'association FCNCS	Adoptée
07	DL2025-031	Cimetière : délibération portant rétrocession de deux concessions à la commune	Adoptée
08	DL2025-032	Projet d'aliénation d'un bien de gré-à-gré	Adoptée
09	DL2025-033	Associations locales – Attribution de subventions	Adoptée
10	DL2025-034	Comité FNACA de Neuilly / Sennecey – Attribution d'une subvention	Adoptée
11	DL2025-035	Festival Coup de Contes – Convention avec le Conseil départemental de Côte d'Or	Adoptée
12	DL2025-036	ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2024	Adoptée
13	DL2025-037	Avis du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 26/06/2025

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE





Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-025

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-025

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Patrice MAZIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-026

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurations :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-026

Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mars 2025

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 Mars 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 18 Mars 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-028

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-028

Objet : Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux ressources humaines, à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux ressources humaines, à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement, informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer plusieurs postes sur la commune pour permettre la promotion de certains agents éligibles à un avancement de grade ou ayant été admis à un examen professionnel.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté N° 2025-022 en date du 16 juin 2025 ;

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 30 mars 2012 ;

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ;

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose à l'assemblée de créer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème - Catégorie C (suite à réussite de l'examen professionnel) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie C ;
- Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie B ;
- Un poste de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet - Catégorie B ;
- Un poste d'attaché territorial principal à temps complet - Catégorie A.

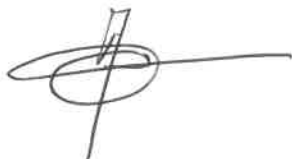
La suppression des emplois précédemment occupés, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité, interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er Juillet 2025 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon,
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
2025-029

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° 2025-029

Objet : Nouvelle dénomination Espace Saint-Maurice : Espace Roger MARTIN

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit par ailleurs être conforme à l'intérêt public local.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la nouvelle dénomination de l'espace Saint Maurice en le baptisant du nom de Roger MARTIN, conseiller municipal délégué à la citoyenneté, Correspondant défense et référent Conseil Municipal des Jeunes, qui nous a malheureusement quittés au début de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les frais inhérents à la nouvelle dénomination de l'équipement (signalétique notamment) seront à la charge de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte la proposition telle que présentée pour l'équipement suscité : Espace Roger MARTIN ;**
- **charge Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.**

Il est précisé que la cérémonie correspondante pourrait se tenir le samedi 25 octobre 2025 à 11 h 30, sur site, en présence de la famille.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour cette décision, en mémoire de Monsieur Roger MARTIN et en soutien auprès de ses proches.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-030

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-030

Objet : Autorisation pour encaisser un remboursement de l'association FCNCS

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel informe le Conseil municipal que l'association Football Club Neuilly Crimolois Sennecey (FCNCS) a été sollicitée par la mairie pour un remboursement, suite à des dégradations à l'issue d'un tournoi de football les 3 et 4 mai 2025. Le chiffrage des dommages a été estimé à 235.37 € par la mairie.

Afin de pouvoir encaisser cette somme, il est nécessaire de délibérer pour accepter ce remboursement.

Vu l'accord de l'association suscitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

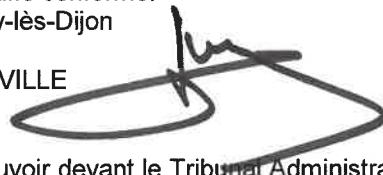
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et à encaisser la somme de 235.37 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-031

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-031

Objet : Cimetière : délibération portant rétrocession de deux concessions à la commune

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Considérant les demandes de rétrocession de concessions au cimetière communal présentées par :

- **Monsieur et Madame Pierre RAMEY habitant 1 impasse des Roses 21800 SENNECEY-LES-DIJON** et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 62 / 349 en date du 21 décembre 1989, enregistrée le 12/02/1990 par le Receveur municipal

(Concession temporaire de 50 ans)

Au montant réglé de 1 000 Francs soit 152,45 € euros

- **Madame Marie ROBIN habitant 26 Square du Pont de Pierre 21800 SENNECEY-LES-DIJON** et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 127/371 du 25/06/2024 pour renouvellement à compter du 27/06/2022, enregistrée le 20/08/2024 par le Receveur municipal

(Concession temporaire de 30 ans)

Au montant réglé de 800 €

Monsieur Alain SERVY, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que :

Monsieur et Madame Pierre RAMEY acquéreurs d'une concession 62 / 349 dans le cimetière communal le 21 décembre 1989, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Madame Marie ROBIN, acquéreur d'une concession 127/371 le 27/06/2022 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vides de toute sépulture, Monsieur et Madame Pierre RAMEY et Madame Marie ROBIN déclarent vouloir rétrocéder les dites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement des sommes de 44.21 euros (famille RAMEY) et 720.00 euros (Madame ROBIN) :

Pour calculer le montant de la rétrocession d'une concession funéraire, on procède généralement à un remboursement au prorata des années non utilisées.

Durée totale de la concession : 50 ans

Période utilisée : du 21/12/1989 au 23/06/2025 → soit 35 ans et environ 6 mois

Durée restante : 14 ans et 6 mois (soit environ 14,5 ans)

Prix initial : 152,45 €

Montant estimé à rétrocéder : $152,45 \times (14,5 \div 50) \approx 44,21€$

Durée totale de la concession : 30 ans

Période utilisée : du 27/06/2022 au 23/06/2025 → soit presque 3 ans

Durée restante : 27 ans

Prix initial : 800 €

Montant estimé à rétrocéder : $800 \times (27 \div 30) \approx 720€$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

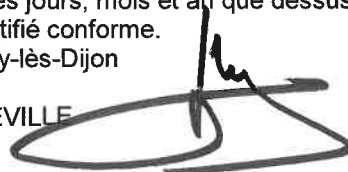
- **adopte la proposition de Monsieur Alain SERVY**
- **autorise Monsieur le Maire à établir les actes de rétrocession aux conditions suivantes :**
 - **Les concessions funéraires 62/349 et 127/371 sont rétrocédées à la commune au prix respectivement de 44.21 € et 720 €.**
 - **Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 67 Charges spécifiques du budget de la commune.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture
Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20250623-DL2025-031-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-032

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-032

Objet : Projet d'aliénation d'un bien de gré-à-gré

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le local occupé par l'assistante sociale au 14 Place Saint Maurice est resté vacant depuis l'installation de cet agent en mairie.

Ce bien est situé au 14 Place Saint Maurice, il est implanté sur une parcelle d'environ 369 m2 cadastrée AC 521 (superficie appelée à évoluer au vu d'un futur bornage). Le bâtiment de 38 m2 comporte deux pièces dont une avec évier, un sanitaire, un chauffage électrique et un double vitrage.

Monsieur le Maire précise que deux personnes ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition, à ce jour.

Vu l'estimation du bien réalisée par France Domaine,

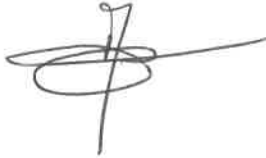
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour de futures opérations d'équipement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et du terrain attenant, de gré-à-gré.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

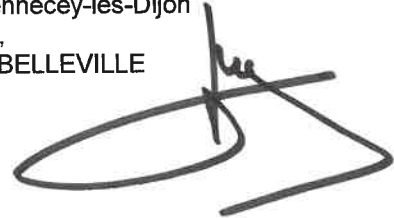
Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-033

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-033

Objet : Associations locales - Attribution de subventions

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative, rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique.

Ainsi, chaque année, des subventions peuvent être accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations doivent présenter un intérêt local pour la commune. Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention à l'aide d'un formulaire transmis par la commune.

Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des demandes de subventions adressées à la commune a été étudié par la commission "Culture, Sports et Vie Associative" et qu'elle a dressé une proposition d'attribution aux associations locales au titre de l'exercice 2025.

Cette proposition est précisée dans le tableau ci-après :

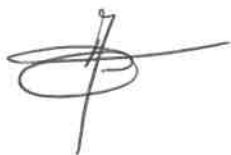
	Proposition d'attribution 2025	<i>Pour mémoire attribution 2024</i>
A.F.A.S	1 276.00 €	1 591.00 €
Football club Neuilly / Crimolois / Sennecey	2 800.00 €	2 500.00 €
Sennecey en chœur	1 331.00 €	508.00 €
Sennecey loisirs	3 417.00 €	2 912.00 €
Sennecey rando	0.00 €	323.00 €
Zig Zag (atelier théâtre amateur)	100.00 €	188.00 €
TOTAL	8 924.00 €	8 022.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

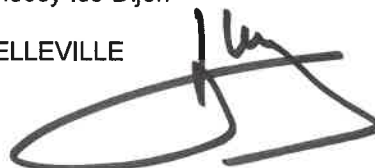
- **approuve les propositions de versement des subventions aux associations locales telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Madame Agnès BILLIET, Monsieur Bertrand MAJASTRE et Monsieur Patrice MAZIER n'ayant pas pris part au vote)

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-034

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-034

Objet : Comité FNACA de Neuilly / Sennecey - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative

En complément du soutien financier apporté aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à une autre association ne disposant pas de son siège social sur la commune mais qui, de par son action, est étroitement associée à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer :

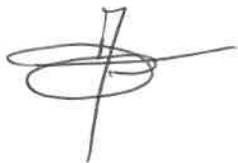
→ au Comité FNACA de Neuilly / Sennecey, une subvention d'un montant de 90,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de versement de la subvention telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-035

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-035

Objet : Festival Coup de Contes - Convention avec le Conseil départemental de Côte d'Or

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative expose le projet culturel en faveur d'un jeune public dans le cadre du festival « Coup de Contes en Côte-d'Or ». Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour le spectacle jeunesse « Et toi tu Même ? » programmé pendant ce festival, le jeudi 18 septembre 2025 au centre polyvalent. Le coût de la participation de la commune s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

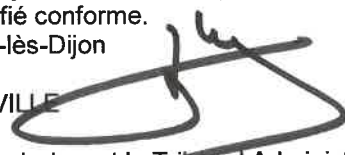
- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil départemental de Côte d'Or ;
- autorise son Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-036

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-036

Objet : ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2024

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et aux ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par 10 avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015, 6 décembre 2016, 6 février 2018, 15 mars 2021, 28 juin 2022, et 14 novembre 2024, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Conformément à l'article 17 de ladite convention publique d'aménagement et en vertu de l'article L. 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU », intégré dans le Code de l'Urbanisme sous l'article L.300-5, la commune a été destinataire d'un compte-rendu financier de l'opération « ZAC des Fontaines », arrêté au 31 décembre 2024.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2024 (CRAC) est joint en annexe de la présente délibération.

Le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2024, soumis à l'approbation du conseil d'administration, fait ressortir :

Situation au 31/12/2024	OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC DES FONTAINES	
Cumul dépenses opération	11 171 451,00 €	
Cumul recettes opération		6 233 796,00 €
Montant global opération	16 575 138,00 € HT - 19 393 361,00 € TTC	
Subvention équilibre	955 917,00 € (montant inchangé par rapport à l'année 2023) = participation financière de la commune à l'opération d'aménagement	

En particulier, il est précisé que la participation financière de la commune à l'opération d'aménagement reste inchangée par rapport au bilan financier de l'année dernière :

- Subvention globale au 31 décembre 2023 : 955 917,00 €
- Subvention globale au 31 décembre 2024 : 955 917,00 €

Il est précisé que le CRAC étudié expose une image financière à l'instant T, au 31 décembre 2024, dans un contexte immobilier en légère reprise. Cette situation n'est donc pas "figée" et est appelée à évoluer compte tenu d'un certain nombre d'actions d'ores et déjà engagées dès 2024 pour agir à la fois sur une réduction des dépenses et la recherche de nouvelles recettes :

- renégociation et consolidation des offres de crédit ;
- portage du foncier non urbanisé par l'Etablissement Public Foncier Local pour réduire les dépenses, avec un taux de portage à 1.2 % sur le capital restant dû, ce qui permet de dégager une économie en terme de frais financiers de l'ordre de 35 000 à 40 000 € / an ;
- sollicitation d'une participation de la Métropole pour les travaux de voirie de la Rue de la Charme, dont le calendrier pourrait être avancé ;
- démarches engagées avec des bailleurs pour pouvoir accélérer la commercialisation en orientant la commercialisation des charges foncières réservées aux logements à loyers modérés et aux logements locatifs intermédiaires (LLM/LLI), en priorité sur les lots déjà viabilisés ;

Après avoir été informé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le compte rendu financier de l'opération ZAC des Fontaines arrêté au 31 décembre 2024;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

LE Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture
Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20250623-DL2025-036-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-037

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
17/06/2025

Date d'affichage
17/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à M. BONHOMME Bruno, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2025-037

Objet : Avis du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux ressources humaines, à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux ressources humaines, à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du Conseil municipal le 19 mars 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Monsieur CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Il informe le Conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée par une communication au sein du magazine municipal paru fin janvier 2024 et par parution sur le site internet de la commune à partir du 2 février 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Secteur vers pôle commercial et médical (y compris parking Super U) sur lequel sont fléchés de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur le parking du pôle commercial (ombrières).
- Secteur vers le centre polyvalent Rue Jean Dorain sur lequel sont fléchés de potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments.
- Secteur vers Zone d'activité de la Rente du Bassin sur lequel sont fléchés de potentiels projets photovoltaïques.
- Secteur vers la médiathèque municipale Rue Jean Dorain sur lequel est fléché un projet potentiel en terme de géothermie de surface.

Monsieur Christophe CHEVRIAU soumet ces zones à délibération.

Il est précisé que les projets déposés dans les zones identifiées par la commune pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Cela n'empêchera toutefois pas l'émergence de projets ailleurs sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAZIER Patrice



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture